



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-143

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

# Sommaire

## **26\_CCI\_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale**

84-2025-05-26-00002 - CR AG 24 03 2025 complet (110 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-13-00024 - Agrément définitif VALSERHONE DGARS ARA (2 pages) Page 114

84-2025-05-13-00025 - Agrément provisoire CDS MONTLUEL DGARS ARA (2 pages) Page 116

84-2025-05-13-00023 - Agrément provisoire AMDO CLEMENEAU DGARS ARA (2 pages) Page 118

84-2025-05-13-00022 - St Genis Pouilly Agrément provisoire (2 pages) Page 120

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-05-20-00026 - Arrêté de modification d'adresse - Pharmacie Bourdariat à Pontcharra (38) (1 page) Page 122

84-2025-05-20-00025 - Arrêté de modification d'adresse - Pharmacie du Bourg à L'Isle d'Abeau (1 page) Page 123

84-2025-05-28-00006 - chgt adresse phcie du jourdil 74 (2 pages) Page 124

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2025-05-28-00005 - Arrêté 2025-21-0038 autorisation CSMSS 69 GRIFFON (3 pages) Page 126

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-05-27-00004 - Arrêté n° 2025-24-0027 du 27 mai 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère)?? (2 pages) Page 129

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-04-25-00025 - 2025-04-34 Portant désaffectation foncière d'une parcelle de l'EPLFPA DARDILLY (2 pages) Page 131

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-27-00006 - DREETS/T/2025/25 Décision affectation agents contrôle intérimaires DDETS 74 (7 pages) Page 133

## **84\_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-09-00011 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPEGC\_2025\_05\_09\_16 du 9 mai 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de Haute-Savoie. (2 pages) Page 140

84-2025-05-09-00010 - Arrêté préfectoral  
n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_05\_09\_15 du 9 mai 2025 relatif à la  
composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints  
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de  
l'année 2025 pour le groupement de gendarmerie départementale  
du Rhône. (2 pages)

Page 142

84-2025-05-09-00012 - Arrêté préfectoral  
n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_05\_09\_17 du 9 mai 2025 relatif à la  
composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints  
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de  
l'année 2025 pour le département de l'Ain. (2 pages)

Page 144

## Assemblée Générale

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars à dix-sept heures, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoquée, s'est tenue à la CCI Drôme sous la Présidence de Monsieur Alain GUIBERT.

### Membres Elus

#### ETAIENT PRESENTS :

Mmes DOPPEL – GODFROY – MAGNEN – MATHIEU  
MM. BERTOLAMI – BONTEMPS – BRUNEL – CABRET – DURAND – FOURNIER – GALLIFFET – GUIBERT – MAGNO – MOSCATELLI – PASQUINELLI – SANTRAILLE

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### ETAIENT EXCUSES :

Mmes AZIOSMANOFF – BANC  
MM. BODIN – DUWICQUET – JOLIVET – JULIEN – PAOLOZZI – REYES – SADAK

### Membres Associés

MM. FRANCON – LAZARE – PERRIOLAT

### Conseillers Techniques

Mme MARQUET  
MM. ABOUZEID – CHIBANE – CHARRIER – CREST – DAMOUR – LEVEUGLE – PAOLIN – VIDAL

### Membres honoraires

MM. BUSSEUIL – DOREE

## 1<sup>ère</sup> partie

Monsieur GUIBERT remercie les participants pour leur présence et annonce le déroulement de l'Assemblée Générale qui se composera de deux parties : la 1<sup>ère</sup> partie sera consacrée aux délibérations statutaires, projets de la CCI, Trophées du Commerce ... et la 2<sup>ème</sup> partie portera sur l'optimisation et le développement des compétences en période de tension économique, sous forme de table ronde.

### **1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Aucune observation n'étant faite, les Membres Élus présents, à l'unanimité, adoptent le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 25 novembre 2024.

### **2 / DELIBERATIONS STATUTAIRES**

#### **2.1. Conventions de partenariat**

Monsieur GUIBERT indique que la C.C.I. souhaite renouveler des conventions (tableau récapitulatif en annexe 1) :

- **Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes** (annexe 2)
- **Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche** (annexe 3)
- **AXA** (annexe 4)

Ces partenaires apportent une participation technique, morale et financière dans le cadre du fonctionnement du Service Création Transmission.

- **Rhône Vallée Angels**

Actions communes et communication sur la création d'entreprises, hébergements de l'Association et mise à disposition de moyens.

- **Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes - service Performance** (annexe 5)

Partenariat pour le Club International, pour l'organisation de rencontres autour d'ateliers d'échanges d'expertise, d'expériences et de connaissances réciproques, pour les tours de table financiers dans le cadre du programme régional « Conseil Performance Entreprise parcours gestion financière » et mise en contacts d'entreprises auprès de la BPAURA dans le cadre des recherches de financements

- **Vilesta** (annexe 6)

Être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre des politiques et actions respectives, notamment sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois, la sous-traitance, le financement et développement des entreprises, l'innovation, la formation, l'insertion par l'emploi.

Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement des conventions avec la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes (deux conventions), la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche, AXA Assurances, Rhône Vallée Angels, Vilesta et autorisent le Président à les signer.

### 3 / PROJETS DE LA CCI

#### 3.1. Port de Commerce (annexe 7) :

- Vote pour la prolongation de l'avenant pour la gestion du port jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur GUIBERT rappelle le projet de renouveler la sous-concession du Port de Commerce et indique que cette prolongation est nécessaire en attendant la finalisation des négociations avec la CNR.

Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent la prolongation de l'avenant pour la gestion du port avec la CNR jusqu'au 30 juin 2025.

- Vote pour la constitution de la société Rhône Modal Shift :

Monsieur GUIBERT donne la parole à Monsieur MOSCATELLI.

Ce dernier informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer deux sociétés pour gérer d'une part, le Port de commerce de Portes-lès-Valence et d'autre part, celui de Vienne. Il rappelle que le mandataire sera la société RHENUS.

Ces sociétés se nommeront Rhône Modal Shift Portes-lès-Valence et Rhône Modal Shift Vienne Sud Salaise Sablons.

Elles seront constituées pour chacune, de la société RHENUS Partnership France à hauteur de 51%, de la CCI DROME pour 20%, de la CCI Nord Isère pour 20% également et enfin de la société REPORT MODAL des CCI d'AURA pour 9%.

L'activité de ces deux sociétés débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2025, et le versement du capital social s'élèvera pour la CCI Drôme, à 100 000€ pour chacune d'entre-elles.

Monsieur Guibert et lui-même se proposent d'être désignés comme représentants. Les statuts et pactes d'actionnaires ont été adressés aux Élus afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Enfin, Monsieur MOSCATELLI indique qu'il faudra habiliter le Président de ces sociétés à faire exécuter toutes ces décisions.

Monsieur Vulin précise toutefois, qu'à ce stade, la lettre d'engagement de la CNR n'a pas encore été reçue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOSCATELLI, et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de réception de la lettre d'engagement de la CNR, :

- La création de RHONE MODAL SHIFT Portes-lès-Valence avec prise de participation de 100 000 € (20 % du capital social)
- La désignation d'Alain GUIBERT et de Cédric MOSCATELLI en tant que représentants
- Les statuts et des pactes d'actionnaires
- L'habilitation du Président de cette société à faire exécuter ces décisions

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOSCATELLI, et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de réception de la lettre d'engagement de la CNR, :

- La création de RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise Sablons avec prise de participation de 100 000 € (20 % du capital social)
- La désignation d'Alain GUIBERT et de Cédric MOSCATELLI en tant que représentants
- Les statuts et des pactes d'actionnaires
- L'habilitation du Président de cette société à faire exécuter ces décisions

Monsieur MOSCATELLI informe l'Assemblée que dans le cadre de la constitution de la société RHONE MODAL SHIFT Portes-lès-Valence, il convient de verser une avance en compte courant d'associés.

La société RHENUS participera à hauteur de 56 %, et les CCI Drôme/Nord Isère participeront à hauteur de 22 % chacune, soit 191 955 € pour RMS Portes-lès-Valence selon le calendrier ci-dessous :

<b>RMS Portes-Lès-Valence</b>			
<b>Année</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant total</b>	167 467,00 €	705 054,00 €	<b>872 521,00 €</b>
<b>Rhenus</b>	93 781,00 €	394 830,00 €	<b>488 611,00 €</b>
<b>CCI NI</b>	36 843,00 €	155 112,00 €	<b>191 955,00 €</b>
<b>CCI Drôme</b>	36 843,00 €	155 112,00 €	<b>191 955,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOSCATELLI, et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de réception de la lettre d'engagement de la CNR, :

- Le projet d'avance en compte courant d'associés pour Rhône Modal Shift Portes-lès-Valence selon les éléments chiffrés et le calendrier ci-dessous :
  - Répartition 56% RHENUS / 22% CCIT Drôme / 22% CCIT NI
  - Rémunération au taux de 8%
  - Remboursement in fine, à la fin de sous-concession

<b>RMS Portes-Lès-Valence</b>			
<b>Année</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant total</b>	167 467,00 €	705 054,00 €	<b>872 521,00 €</b>
<b>Rhenus</b>	93 781,00 €	394 830,00 €	<b>488 611,00 €</b>
<b>CCI NI</b>	36 843,00 €	155 112,00 €	<b>191 955,00 €</b>
<b>CCI Drôme</b>	36 843,00 €	155 112,00 €	<b>191 955,00 €</b>

Il convient également de verser une avance en compte courant d'associés, dans le cadre de la constitution de la société RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise Sablons.

La société RHENUS participera à hauteur de 56 %, et les CCI Drôme/Nord Isère participeront à hauteur de 22 % chacune, soit 227 194 € pour RMS Vienne Sud Salaise Sablons, selon le calendrier ci-dessous :

<b>RMS Vienne-Sud Salaise/Sablons</b>					
<b>Année</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2037</b>	<b>2038</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant total</b>	227 123,00 €	465 577,00 €	213 332,00 €	126 669,00 €	<b>1 032 701,00 €</b>
<b>Rhenus</b>	127 189,00 €	260 723,00 €	119 466,00 €	70 935,00 €	<b>578 313,00 €</b>
<b>CCI NI</b>	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	<b>227 194,00 €</b>
<b>CCI Drôme</b>	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	<b>227 194,00 €</b>




Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOSCATELLI, et après en avoir délibéré, les Membres Élus présents, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de réception de la lettre d'engagement de la CNR, :

- Le projet d'avance en compte courant d'associés pour Rhône Modal Shift Vienne Sud Salaise Sablons selon les éléments chiffrés et le calendrier ci-dessous :
  - Répartition 56% RHENUS / 22% CCIT Drôme / 22% CCIT NI
  - Rémunération au taux de 8%
  - Remboursement in fine, à la fin de sous-concession

<b>RMS Vienne-Sud Salaise/Sablons</b>					
<b>Année</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2037</b>	<b>2038</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant total</b>	227 123,00 €	465 577,00 €	213 332,00 €	126 669,00 €	<b>1 032 701,00 €</b>
<b>Rhenus</b>	127 189,00 €	260 723,00 €	119 466,00 €	70 935,00 €	<b>578 313,00 €</b>
<b>CCI NI</b>	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	<b>227 194,00 €</b>
<b>CCI Drôme</b>	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	<b>227 194,00 €</b>

Enfin, Monsieur GUIBERT remercie Mickaël WALCAK et son équipe pour leur engagement durant ces dernières années.

### 3.2. Néopolis - état d'avancement de la procédure de fin d'activités

Monsieur Guibert indique que la décision d'arrêter cette activité a été validée en AG CCI Drôme le 24.02.25 et confirmée par l'AG CCIR le 19.03.25.

Monsieur Sanchez prend la parole et présente l'état d'avancement du dossier, pour une fin prévue fin juillet 2025.

Il rappelle que la fermeture de cette structure est due à une activité déficitaire amplifiée par une crise durable du bâtiment, et une baisse d'activité de 8% dans le secteur.

Il évoque les impacts économiques et humains de cette décision et les mesures de reclassement pour les salariés concernés. En effet, ces derniers, dans la mesure du possible, seront reclassés en interne au sein de la CCI ou en externe auprès de partenaires locaux ayant des activités similaires.

Monsieur Guibert précise que des discussions sont en cours pour que les plateaux pédagogiques de Néopolis soient utilisés par d'autres structures.

### 3.3. Salon des services - état d'avancement du projet

Laurence Guillaud présente le nouveau Salon des Services aux entreprises, nommé Business Services Expo, qui se tiendra les 8 et 9 octobre 2025 à Valence. Ce salon aura lieu tous les 2 ans (annexe 8).

Elle explique les différentes typologies d'événements qui seront organisés et les actions de communication mises en place pour attirer les exposants.

Le salon vise à créer un événement pour les entreprises de services, avec des conférences, des ateliers techniques, ainsi que des opportunités de réseautage.

Laurence précise que la marque Business Service sera déclinée en plusieurs catégories :

- . Business Services Expo pour les expositions,
- . Business Services Event pour les événements et conférences,
- . Business Service Dating pour le réseautage.

La commercialisation des stands a commencé, avec des packs pour les jeunes entreprises, des packs individuels, ainsi que des packs collectifs pour les associations et organismes.

L'ambition est de vendre 196 stands, mais le point d'équilibre sera atteint avec 156 stands.

Laurence est aidée de Romain Sadak, de Stéphane Damour et d'Edouard Leveugle dans la mise en place de ce nouveau salon.

## **4 / QUESTIONS DIVERSES**

### **4.1. Information sur la démission d'un Membre Elu et de Conseillers Techniques**

Monsieur Guibert informe l'Assemblée de la démission de M. GANDIT Laurent.

### **4.2. Désignation d'un Conseiller Technique**

Monsieur Guibert informe l'Assemblée de la désignation de M. PAOLIN Laurent, nouveau Président du Comité des Banques Drôme-Ardèche, en remplacement de Monsieur Laurent GANDIT.

### **4.3. CCINERGIES 2025**

Les CCINERGIES 2025 seront organisées les 25 et 26 septembre prochain à Nantes.

Les Élus sont invités à se mobiliser pour s'y rendre.

### **4.4. Visionnage du film réalisé lors du séminaire ImpulCCion qui s'est tenu le 10 février 2025 dans les locaux de CCI Drôme dont le thème était l'Intelligence Artificielle.**

Monsieur Fournier prend la parole et explique que ce séminaire s'est très bien passé, avec 183 participants au total, dont 117 participations payantes. Il s'est composé comme suit :

1 conférence, 4 ateliers, 1 table rond, 1 speed-meeting et un jeu concours.

Monsieur Fournier félicite les équipes CCI pour la préparation et l'organisation de ce séminaire.

#### 4.5. Entreprises du Cœur – actualités.

Mme Magnen se présente et indique qu'elle est la référente de cette structure pour la CCI Drôme. Cette structure soutient des associations qui agissent pour la précarité et grande précarité en Drôme et en Ardèche (annexe 9).

Les 5 projets qui ont été retenus sur les 30 déposés (pour une enveloppe de 80 000 €) sont :

- Rénovation de 2 appartements – Association Un toit pour tous (26)
- Aménagement de 2 appartements – CIDFF (26)
- Création de salles de soin – Association La Maison des Marches (26)
- Aménagement d'un container marin pour accueil d'urgence – Association Entraide et abri (07)
- Financement de machines pour une buanderie solidaire – Restos du Cœur - 26

## 5 / TROPHEES DU COMMERCE

### 5.1. Présentation des candidatures

### 5.2. Remise des prix aux lauréats

Estelle MATHIEU informe l'Assemblée que cette initiative a été lancée fin 2024 ; ces trophées récompensent les entreprises pour leur innovation et leur engagement (annexe 10).

Le jury est composé de Jean-Jacques Galliffet et Romain Sadak ; ils ont sélectionné 5 entreprises qui seront présentées au niveau régional (CCIR) le 28 avril 2025 (au niveau national : Juin 2025).

Les lauréats sont annoncés :

- . Restaurant MYE à Montélimar – Prix entrepreneuriat
- . BOCOLILA, conserverie spécialisée à Beaumont les Valence – Prix Innovation
- . Intermarché à Grignan – Prix développement durable
- . Sassoun by Gariné, traiteur à Bourg les Valence – Prix Qualité – expérience Client
- . Artsolite, restaurant-boutique à Saint Jean en Royans -Prix Coup de cœur du jury.

Les prix sont remis par des Élus de la CCI.

Ces gagnants seront accompagnés d'une ½ journée par un conseiller du service Performance des Entreprises et seront mis en valeur sur les réseaux sociaux de la CCI de la Drôme et via des articles dans la presse.

## 2<sup>ème</sup> partie - Table ronde

### Optimiser et développer les compétences en période de tension économique

#### en présence de :

- Dominique CROS, Directrice DDETS et de Carel GEDON
- Valérie DARPHIN, Directrice FRANCE TRAVAIL, et d'Hervé MICHELAS
- Florence THIBAUT, Directrice HARMONIE MUTUELLE
- Nathalie ARCESE-GUCCIARDI, CCI FORMATION, Responsable Formation

Nathalie Arcèse-Gucciardi prend la parole et présente les personnes intervenantes et les thèmes qui vont être abordés.

#### Situation du travail, les secteurs qui recrutent et les métiers en tension : (Annexe 11)

Valérie Darphin, directrice de France Travail, et Hervé Michelas, Chargé de projet emploi, ont présenté la situation de l'emploi dans la Drôme, soulignant les secteurs en tension tels que la restauration, le nettoyage, et les activités hospitalières, ainsi que les dispositifs d'aides aux formations pour les demandeurs d'emplois.

Quelques chiffres clés ont été donnés :

- 70 380 recrutements réalisés dans la Drôme sur une année (baisse de 2,7 % par rapport à 2023).
- Baisse de 2.7% des recrutements par rapport à l'année précédente.
- 48 606 demandeurs d'emploi inscrits à fin décembre 2024 (augmentation de 0,8 % par rapport à 2023) - répartition : 53% des demandeurs d'emploi sont des femmes, 28% ont plus de 50 ans, et 16% ont moins de 26 ans. 47% sont inscrits depuis plus d'un an.
- Taux de chômage dans la Drôme : 7.9%.

Site à consulter : <https://www.observatoire-emploi-ara.fr/>

Dispositifs et aides financières :

. POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi

La POEI est une aide au financement d'une formation permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques requises pour un poste avant son embauche. A signaler : plus de 83 % des salariés qui ont été en POEI sont encore en embauche après 6 mois.

Site à consulter : <https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/poei>

Maintien en emploi et développement des compétences dans les situations de mutations économiques : (annexe 12)

Mme Dominique CROS, directrice de la DDETS, prend la parole et évoque les outils pouvant aider les employeurs à passer les difficultés de licenciement :

- Activité partielle de droit commun (possibilité sur 3 mois renouvelable une fois)
- Activité partielle de longue durée-rebond (baisse d'activité durable mais ne mettant pas en cause sa pérennité) -décret en attente de publication.

Concernant le financement des formations :

- FNE Formation (Fonds National pour l'Emploi Formation)
- Transitions Collectives – TransCO - accompagne les reconversions professionnelles des salariés dont les métiers sont fragilisés et permet de sécuriser le parcours des salariés en leur offrant des formations adaptées.

Attentes et état d'esprit des salariés : (annexe 13)

Prise de parole de Florence THIBAUT, Responsable du développement chez Harmonie Mutuelle, qui donne les tendances clés de l'observatoire des salariés en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment sur les attentes et l'état d'esprit des salariés, soulignant l'importance de la santé, du bien-être, et de l'engagement environnemental pour les employés.

Quelques données :

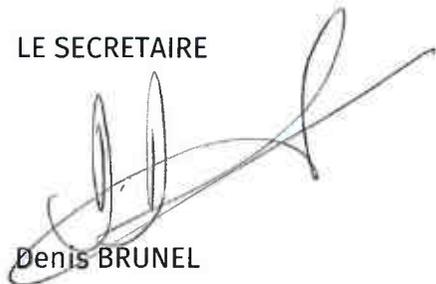
- Près de 4 salariés sur 5 considèrent qu'il fait bon travailler dans leur entreprise.
- Le travail a un impact négatif sur la santé physique pour 37 % des salariés interrogés et sur la santé mentale pour 36 %.
- Travail en perte de sens pour 41 % des personnes interrogées.

Formation pour développer les compétences de ses collaborateurs et les fidéliser : (annexe 14)

Nathalie Arcèse-Gucciardi, Responsable formation CCI Drôme, prend la parole et présente les formations proposées (formation continue tertiaire, formations numériques en alternance, formation à la création d'entreprise), avec des thématiques très porteuses en entreprise : cybersécurité et data.

Elle signale ensuite les événements qui auront lieu en 2025, notamment le 25 juin sur l'IA et son impact sur les entreprises.

LE SECRETAIRE



Denis BRUNEL

LE PRESIDENT



Alain GUIBERT

PB/011.2025 – le 26 mars 2025

A large, stylized graphic of a gear or cogwheel is positioned on the left side of the slide. It is rendered in various shades of blue, with a central circle and several teeth extending outwards. The gear is partially obscured by the text.

# Assemblée Générale CCI de la Drôme

24 mars 2025

# Assemblée Générale CCI de la Drôme

Accueil par Alain GUIBERT  
Président de la CCI Drôme

JB

# Assemblée Générale CCI de la Drôme

1ère partie

Assemblée Générale

24 mars 2025

Approbation du compte-rendu de  
l'Assemblée Générale du 25

novembre 2024



Assemblée Générale  
24 mars 2025

DELIBERATIONS STATUTAIRES

AS  
P

Assemblée Générale  
24 mars 2025

Conventions de Partenariat

BT

La CCI Drôme souhaite renouveler les conventions  
passées avec :

- . La Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes
- . La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
- . AXA Assurances

Ces partenaires apportent une participation technique, morale et financière dans le cadre du fonctionnement du Service Création Transmission.

. Rhône Vallée Angels :

Actions communes et communication sur la création d'entreprises, hébergements de l'association et mise à disposition de moyens.

## . La Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes :

- Partenaire du Club International
- Ateliers d'échanges d'expertise d'expériences
- Ateliers de connaissances réciproques
- Tours de table financiers dans le cadre du programme régional « Conseil Performance Entreprise parcours gestion financière »
- Mise en contacts d'entreprises auprès de la BPAURA



## . Vilesta :

Partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre des axes suivants :

- Attractivité économique du territoire drômois
- Sous-traitance
- Financement et développement des entreprises
- Innovation
- Formation
- Insertion par l'emploi

A stylized logo in shades of blue, depicting a person with their arms raised in a 'V' shape, set against a background of concentric circles and geometric shapes.

Assemblée Générale  
24 mars 2025

Port de Commerce

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

## VOTE :

- Etes-vous favorables à la prolongation de l'avenant pour la gestion du Port de commerce jusqu'au 30 juin 2025 ?

## Constitution de deux sociétés :

- RHONE MODAL SHIFT Portes-Lès Valence
- RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise  
Sablons



# Constitution de deux sociétés

- **Création de la société RHONE MODAL SHIFT Portes-Lès-Valence et RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise Sablons :**

- Début d'activité 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Rhenus Partnership France 51% / CCIT NI 20% / CCIT DROME 20% / Report Modal 9%
- Apport en capital de 100 000€ pour chaque société (apport effectué par la CCI Drôme)

- **Contenu des deux Projets de délibération :**

- Création de RMS Portes-Lès Valence et RMS Vienne-Sud Salaise sablons
  - Prise de participation 100 000€ (20% du capital social) pour chaque société
  - Désigner Alain GUIBERT et Cédric MOSCATELLI en tant que représentant
  - Approbation des statuts et des pactes d'actionnaires
  - Habilitier le président de ces sociétés à faire exécuter ces décisions
- Avis favorable de la Commission des Finances du 10.03.2025

# VOTES :

- Etes-vous favorables à la création de deux sociétés :
  - . RHONE MODAL SHIFT Portes-lès-Valence
  - . RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise Sablons*avec prise de participation de 100 000 € pour chacune d'elle*
- Etes-vous favorables à la désignation d'Alain GUIBERT et de Cédric MOSCATELLI en tant que représentants ?



- Approuvez-vous les statuts et les pactes d'actionnaires pour les deux sociétés ?
- Etes-vous favorables à habilitier le Président de ces sociétés à faire exécuter ces décisions ?

NSA

# **Avance en compte courant d'associés**

RHONE MODAL SHIFT Portes-Lès Valence

RHONE MODAL SHIFT Vienne Sud Salaise Sablons



# Avance en compte courant d'associés

- **Avance en compte courant d'associés pour chaque société créée**

- Répartition 56% Rhenus / 22% CCIT Drôme / 22% CCIT NI
- Rémunération au taux de 8%
- Remboursement in fine, à la fin de sous-concession
- Calendrier et montants :

## RMS Portes-Lès-Valence

Année	2027	2028	TOTAL
Montant total	167 467,00 €	705 054,00 €	872 521,00 €
Rhenus	93 781,00 €	394 830,00 €	488 611,00 €
CCI NI	36 843,00 €	155 112,00 €	191 955,00 €
CCI Drôme	36 843,00 €	155 112,00 €	191 955,00 €

## RMS Vienne-Sud Salaise/Sablons

Année	2028	2029	2037	2038	TOTAL
Montant total	227 123,00 €	465 577,00 €	213 332,00 €	126 669,00 €	1 032 701,00 €
Rhenus	127 189,00 €	260 723,00 €	119 466,00 €	70 935,00 €	578 313,00 €
CCI NI	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	227 194,00 €
CCI Drôme	49 967,00 €	102 427,00 €	46 933,00 €	27 867,00 €	227 194,00 €

- **Contenu des deux Projets de délibération**

- Approbation du projet d'avance en compte courant d'associés
  - Approbation des montants et du calendrier
  - Habilitier le président de ces sociétés à faire exécuter ces décisions
- Avis favorable de la Commission des Finances du 10.03.2025

# VOTES :

- Approuvez-vous le projet d'avance en compte courant d'associés pour chaque société ?
- Approuvez-vous les montants et le calendrier pour chaque société ?
- Donnez-vous l'habilitation au Président de ces sociétés pour faire exécuter ces décisions ?

A large, stylized graphic of a gear or cogwheel is positioned on the left side of the slide. It is rendered in various shades of blue, with a central circular hub and several teeth extending outwards. The gear is partially obscured by the text.

**ASSEMBLEE GENERALE**

**24 MARS 2025**

**NEOPOLIS**



ASSEMBLEE GENERALE

24 MARS 2025

**Salon des services**

Etat d'avancement du projet

φ

# Rappel du contexte

- En 2024, la décision a été prise de rendre le RSD3 annuel, bisannuel.  
Il se tiendra les années paires pour être en alternance avec son concurrent principal « Global Industrie » quand ce dernier est à Lyon, les années impaires.



- **Opportunité sur les années impaires de développer un « salon des services aux entreprises ».**

## Pour la CCI

- Dynamiser le territoire
- Donner de la visibilité à la CCI
- Prendre le leadership sur une catégorisation forte de nos entreprises « ressortissantes »
- Maintenir et développer du lien avec les participants actuels du RSD3 exposants et visiteurs

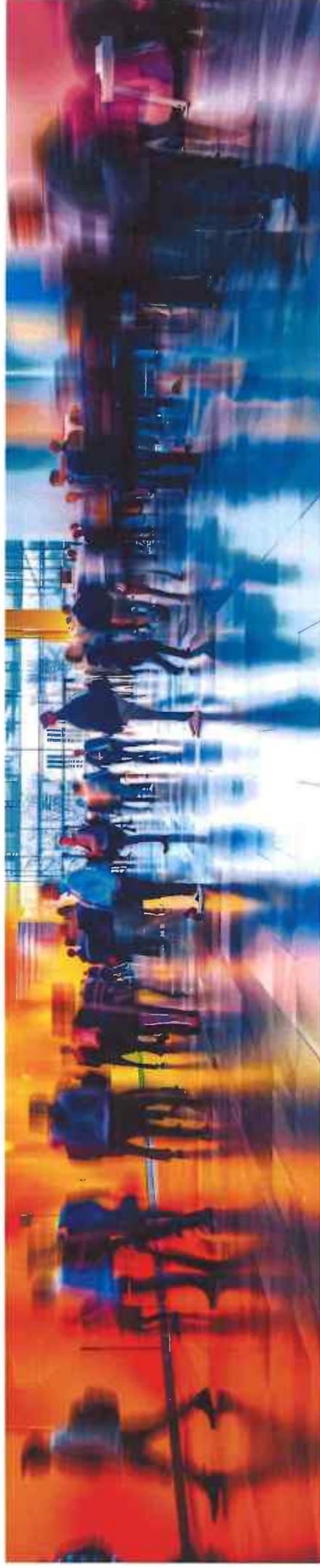
**8 & 9 octobre  
2025**

**Parc des Expositions  
Jacques Chirac**

**B**USINESS  
SERVICES  
expo



JB



- Une marque
- **Business Services**
- Des déclinaisons par type d'événement

**BUSINESS  
SERVICES** expo

**BUSINESS  
SERVICES** event

**BUSINESS  
SERVICES** dating

SSA

# BUSINESS SERVICES expo



Tous les services professionnels à votre service !



## Une offre adaptée

Les packs de commercialisation



Pack

Individuel

> De 1370 € à 2620 €



Pack

collectif

> De 1220 € à 2220 €



Pack

« jeunes entreprises »

> 800 €



Pack

partenariat

> En cours de création





**Tous les services professionnels à votre service !**



## **Campagnes d'emailing à partir du 20 Mars**

- Fichier « client salon » (contact ciblé et qualifié)
- Fichier « potentiel salon » sur code APE de la nomenclature retenue (ciblage AuRa)



## **Packs partenaires**

- Différents niveaux d'offres (3)
  - *Financier*
  - *Communication*
  - *D'échanges*



Emailing



Partenariats/  
Sponsoring

**BUSINESS  
SERVICES**  
expo



**Tous les services professionnels à votre service !**

 **Une vision 360 des services aux entreprises**

**Les outils de  
communication**



SITE WEB



RÉSEAUX  
SOCIAUX



EMAILING



PUBLICITÉ



RELATIONS  
PRESSE



PARTENARIATS/  
SPONSORING

*DSB*

**BUSINESS  
SERVICES**  
expo



**Tous les services professionnels à votre service !**



Site Web



Réseaux  
sociaux



**[www.business-services-expo.fr](http://www.business-services-expo.fr)**



- [contact@business-services-expo.fr](mailto:contact@business-services-expo.fr)
- [communication@business-services-expo.fr](mailto:communication@business-services-expo.fr)



**[www.business-services-expo.fr](http://www.business-services-expo.fr)**



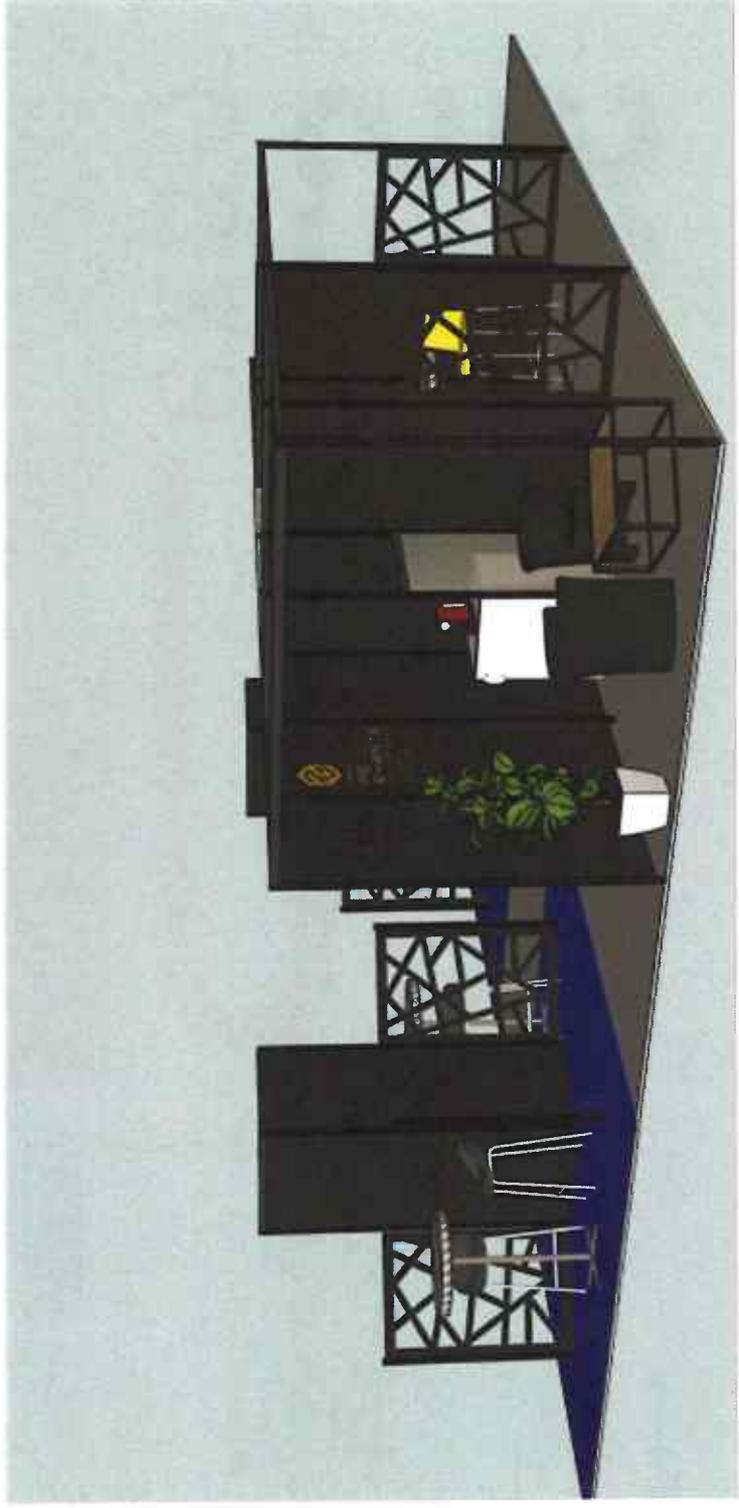
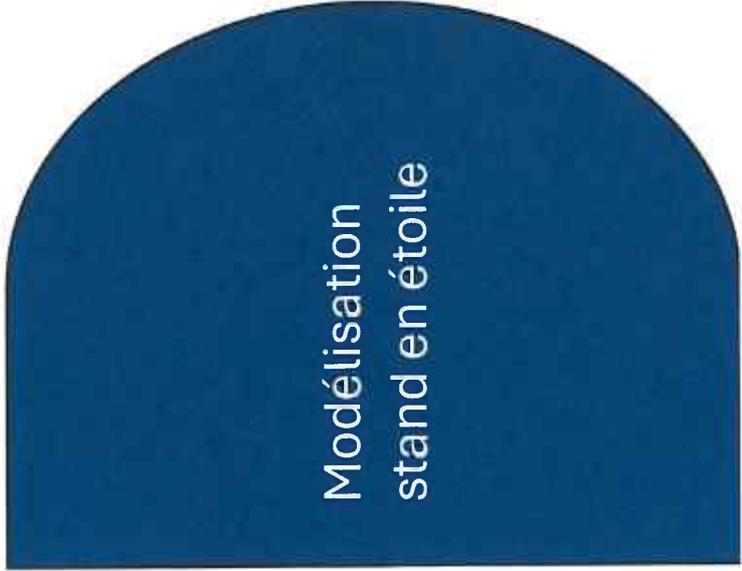
- Création de la page /de l'événement
- Création d'une ligne éditoriale RS (annonce, vidéo, ...)

# BUSINESS SERVICES expo



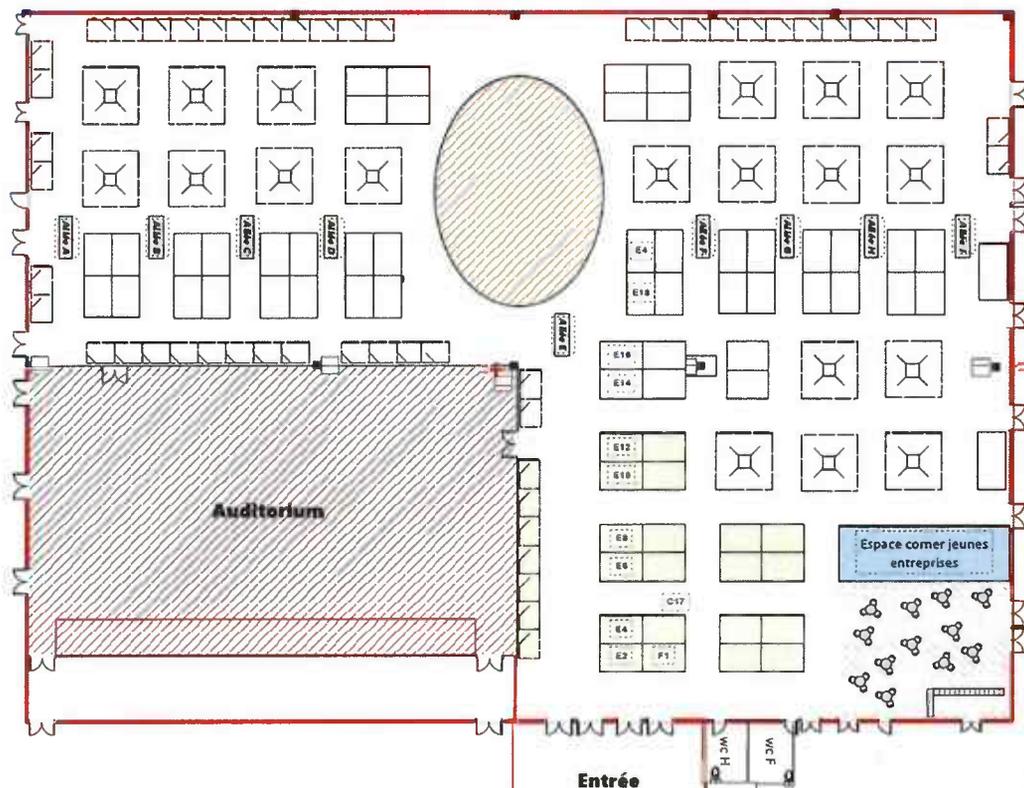
Tous les services professionnels à votre service !

Modélisation  
stand en étoile



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

## Parc des Expositions Jacques Chirac



### Plan initial : 196 stands

- 52 stands de 3m<sup>2</sup>
- 66 stands de 6m<sup>2</sup> (stand en croix)
- 76 stands de 4m<sup>2</sup> (stand en étoile)
- 2 stands de 8m<sup>2</sup>

# BUSINESS SERVICES expo



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

# QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la démission d'un conseiller technique
- Désignation d'un conseiller technique



Tous les services professionnels à votre service !



## Scénarii de ventes

Budget prévisionnel



Charges : 282 150 €  
Produits : 283 970 €

+ 1000 €

Point d'équilibre



Charges : 286 210 €  
Produits : 325 620 €

+ 39 000 €

Bénéfices



Charges : 299 948 €  
Produits : 360 520 €

+ 60 000 €

Bénéfices



# CCINERGIES 2025

25 et 26 septembre 2025 à Nantes

2<sup>ème</sup> édition

Thématique : **Intelligence artificielle**

117 participations payantes

183 participants au total (avec les partenaires, membres CCI et intervenants)

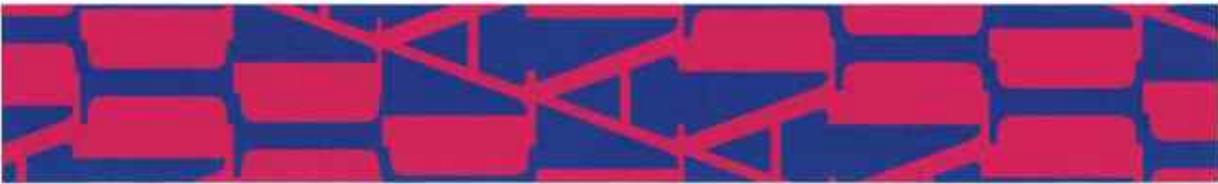
1 conférence, 4 ateliers, 1 table ronde, 1 speed-meeting, 1 jeu concours



BB

# Entreprises du Cœur

## Actualités



**Impulcción**  
Inspirateur des entreprises



Un événement



**Impulcción**  
Inspirateur des entreprises

bp

# MÉTHODE D'ANALYSE & CRITÈRES

DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS – JANVIER 2025



## Analyse par la commission solidarités

- **Rendez-vous individualisés avec une quarantaine d'associations** ces derniers mois.
- **Analyse des projets reçus par la commission** (plus de 2h par semaine depuis janvier) avec :



**Céline Magnen**  
Faraglo



**Armelle Lapierre**  
- Dream solutions



**Marjorie Lesoin**  
Matériaux naturels



**Stéphanie Chaudon**  
- SFS

- **La recherche de projets "totem"** pour lancer le fonds de dotation avec une grille d'analyses de plus de 30 items.

## Le planning de l'appel à projets

**5 novembre 2024** validation par le **Conseil d'Administration** des critères du 1er appel à projets (AAP) et du processus de sélection.

**4 décembre 2024** lancement et diffusion de l'AAP avec un communiqué de presse ([revue de presse](#)), plusieurs mails d'annonce aux associations, etc.

**24 janvier 2025** date limite de réception des dossiers et lancement de l'analyse des projets.

**5 février 2025** analyse de la commission Solidarités, présélection avec le **Bureau**.

**12 février 2025** sélection finale par le **Conseil d'administration**. Annonce des projets lauréats début mars 2025.

# LES ENTREPRISES DU COEUR

## AXES PRIORITAIRES DU COLLECTIF



soutenir les associations qui agissent sur la précarité et grande précarité en Drôme et en Ardèche.



**HÉBERGEMENT  
D'URGENCE**



**PRÉCARITÉ  
ALIMENTAIRE**



**SANTÉ  
MENTALE**

### 3 publics bénéficiaires

**JEUNES** majeurs issus de l'ASE, mineurs isolés, étudiants.

**FEMMES** isolées ou victimes de violences.

**MAJEURS ISOLÉS** avec pathologies mentales.

LES  
**ENTREPRISES**  
DU **COEUR**



**Les entreprises Drôme Ardéchoises se mobilisent pour les plus fragiles.**

LI V R F T D E P R É S E N T A T I O N  
D E S P R O J E T S 2 0 2 5

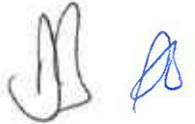




# Partie 1

## Appel à projets

**Axes d'intervention et processus de sélection des projets** par le Conseil d'administration des Entreprises du 



# LE NOMBRE DE PROJETS REÇUS



DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS - JANVIER 2025

**30**

dossiers reçus

**500 000 €**

sollicités au total

pour une première enveloppe de 80 000 €  
à redistribuer grâce aux dons des entreprises  
fondatrices ([découvrir les entreprises engagées](#)).

## Par thématique

**13** projets



HÉBERGEMENT  
D'URGENCE

**7** projets



PRÉCARITÉ  
ALIMENTAIRE

**3** projets



SANTÉ  
MENTALE

## Les 7 autres projets :

activités culturelles ou artistiques, **réinsertion professionnelle**, **activités** d'animation sociale et d'**amélioration de la qualité de vie** au sein des hébergements d'urgence.

## Publics prioritaires

Majeurs isolés, femmes victimes de violence et mineurs sous ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

## Par public

# LES ASSOCIATIONS AYANT DÉPOSÉ UN PROJET



JANVIER 2025 – QUE NOUS REMERCIONS



LES PROJETS REÇUS

L'appel à financements de projets des Entreprises du Coeur.





## Partie 2 Projets 2025

**Présentation des 5 projets lauréats**  
soutenus **financièrement** par le Fonds de  
dotation Les entreprises du Coeur en  
2025.

# LES 5 PROJETS SÉLECTIONNÉS

POUR UN SOUTIEN FINANCIER EN 2025



1	2	3	4	5
<b>UN TOIT POUR TOUS PERSONNES SANS ABRI</b>	<b>MISE À L'ABRI FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE</b>	<b>SE RECONSTRUIRE ENFANTS PROTÉGÉS</b>	<b>MISE À L'ABRI FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE</b>	<b>DIGNITÉ &amp; AUTONOMIE FEMMES &amp; ENFANTS</b>
<b>2 APPARTEMENTS D'URGENCE BUIS-LES-BARONNIES</b>	<b>AMÉNAGEMENT DE 2 APPARTEMENTS VALENCE, BOURG-L-V</b>	<b>CRÉATION DE SALLES DE SOIN, MÉDIATION BESAYES</b>	<b>CONTAINER MARINE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR EN URGENCE SAINT-PERAY</b>	<b>BUANDERIE SOLIDAIRE EQUIPEMENTS FOYER VALENCE</b>
				
 Majeurs ou femmes isolées, sans abri, orientés par le 115.	 Femmes victimes de violence, hébergements relais	 Enfants victimes de violence et sous protection (placés).	 Femmes victimes de violence, hébergements relais	 Hébergement au foyer du cœur pour femmes et enfants
Association Intervalle -26	Le CIDFF -26	La Maison des Marches -26	Entraide et abri -07	Restos du Cœur insertion 26
				

Cliquez sur les logos pour découvrir l'association



*Handwritten signature or initials.*



### THÉMATIQUE.S D'INTERVENTION

- Amélioration de la qualité de vie des hébergements d'urgence

## Aménagement d'hébergement

### Association INTERVALLE

**Objectif du projet** : Aménagement intérieur de 2 appartements (11 pers) qui appartiennent au bailleur social DAH (achat matelas, bureaux chaises, remise en peinture des chambres et espaces communs).

**Nombre de personnes concernées** : 11, envoyées par le 115, pour la plupart sans-abri.

**Buis-Les-Baronnies - Drôme 26**

### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

- Majeurs isolés fragilisés et sans abri



**CIDFF**  
Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles  
Drôme



### THÉMATIQUES D'INTERVENTION

- Amélioration de la qualité de vie des hébergements d'urgence

## Rénovation et aménagement de logements, trousseaux

Association CIDFF 26

**Objectif du projet** : Rénovation et aménagement de 2 appartements, un type T4 à Valence et à Bourg les Valence, appartement aux collectivités. Proposer un "trousseau" pour permettre à 3-4 femmes de rebondir et repartir des appartements relais.

**Nombre de personnes concernées** : Une dizaine de femmes / an.

 **Bourg-Les-Valence - Valence - Drôme 26**

### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

- Femmes victimes de violence, avec enfants.



### THÉMATIQUE.S D'INTERVENTION

- Protection de l'enfance
- Amélioration de la qualité de vie pour des projets de mise à l'abri.

## Rénovation de la maison

### Association La Maison des Marches

**Objectif du projet** : rénovation d'un appartement sur le site de la Maison des Marches pour créer un lieu de soin pour les enfants placés.

**Nombre d'enfants concernés** : entre 15 et 20 enfants / an.

**Besayes - Drôme 26**

### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

- Mineurs placés dans le cadre de l'ASE (\* Aide sociale à l'Enfance)



## Container aménagé

Association Entraide & Abri

**Objectif du projet** : Créer un studio d'accueil supplémentaire, grâce à un container marine aménagé, dans le parc de la Maison de St-Péray d'Entraide & Abri.

**Nombre de personnes concernées** : 3 à 4 femmes par an.

 **Saint-Péray - Ardèche 07**

### THÉMATIQUE.S D'INTERVENTION

- Hébergement d'urgence avec la création d'une place supplémentaire.

### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

- Femmes victimes de violence



## VOTRE ENGAGEMENT

AMPLIFIE L'ACTION DES ACTEURS LUTTANT  
CONTRE LA PRÉCARITÉ ET GRANDE  
PRÉCARITÉ EN DRÔME ET EN ARDÈCHE



## CONTACT



LES ENTREPRISES DU COEUR

[contact@lesentreprisesducoeur.org](mailto:contact@lesentreprisesducoeur.org)

SUIVEZ NOS ACTUS SUR **LINKEDIN**





### THÉMATIQUE.S D'INTERVENTION

- Amélioration de la qualité de vie des dispositifs d'hébergement d'urgence

## Buanderie solidaire

Association Restos du coeur insertion

**Objectif du projet** : renouveler les équipements de la buanderie pour passer sur du matériel professionnel (machines et sècheuses).

**Nombre personnes concernées** : 62 personnes / an sur 2 foyers d'hébergement.

**Valence - Drôme 26**

### BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

- Femmes, enfants en situation de précarité
- Majeurs isolés, couples, etc.

# LES TROPHÉES DU COMMERCE

1<sup>ER</sup> CONCOURS DES COMMERÇANTS DE FRANCE

Une initiative



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE



CCI DRÔME

En partenariat



La Macif,  
c'est vous.



PARLONS VRAI



Mondial  
Relay

*Handwritten signature*

# Catégorie ENTREPREUNARIAT

Mohammad TURK

# LAURÉAT

LES TROPHÉES  
DE COMMERCE



Miye - MONTELIMAR



La Macif,  
c'est vous.



Mondial  
Relay



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

*Handwritten signatures in blue ink.*

# Catégorie INNOVATION

Camille CORFA

# LAUREAT

## LES TROPHÉES DU COMMERCE



**BOCOLILA - Beaumont  
Les Valence**



La Macif,  
c'est vous.



Mondial  
Relay



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

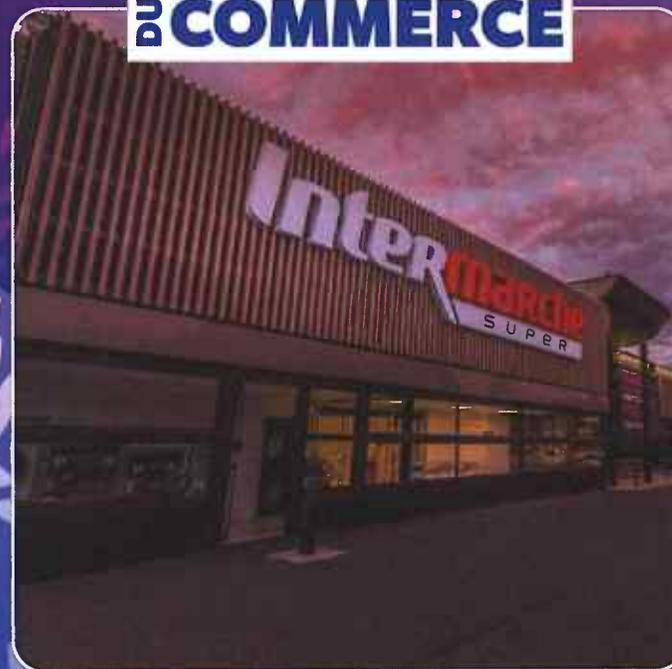


# Catégorie DEVELOPPEMENT DURABLE

Olivier REBOUL

# LAUREAT

LES TROPHÉES  
DE COMMERCE



INTERMARCHÉ - GRIGNAN



La Macif,  
c'est vous.



Mondial  
Relay



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE



# Catégorie QUALITE

**Gariné KESMEDJIAN**

# LAUREAT

LES TROPHÉES  
DU COMMERCE



**SASSOUN BY GARINE -  
Bourg Les Valence**



La Macif,  
c'est vous.



Mondial  
Relay



**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

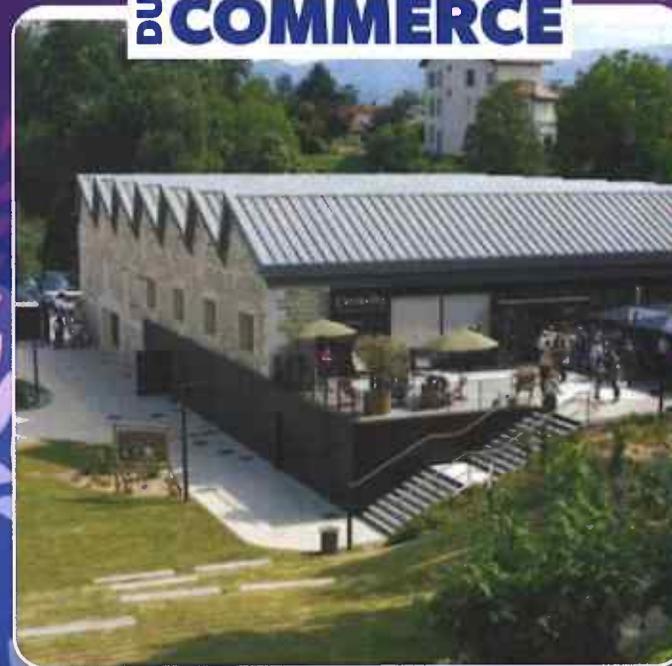


# Catégorie COUP DE COEUR

Martine et Christian MORIN

# LAURÉAT

## LES TROPHÉES DE COMMERCE



L'ARTSOLITE - Saint Jean  
en Royans



La Macif,  
c'est vous.



Mondial  
Relay



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**ASSEMBLEE GENERALE  
24 MARS 2025**

**2ème partie**

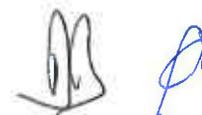
**LES TROPHÉES**

**COMMERCE**

**1<sup>ER</sup> CONCOURS DES COMMERÇANTS DE FRANCE**

**BRAVO aux 5 lauréats**

Miye, Bocolila, Intermarché, Sassoun, L'Artsolite



#metamorphose

# ASSEMBLEE GENERALE 24 mars 2025

## Table ronde

“Optimiser et développer les compétences en période de tension économique”

CCI Formation

 CCI DRÔME





# Table ronde : Emploi Formation

## INTERVENTIONS :

- Valérie DARPIN, Directrice **France TRAVAIL** – Hervé MICHELAS, Chargé de projet Emploi
- Dominique CROS, Directrice **DEETS** – Carel GEDON, Déléguée à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels
- Florence THIBAUT, Responsable Développement **HARMONIE MUTUELLE** Savoies-Isère-Drôme-Ardèche
- Nathalie ARCESE-GUCCIARDI, **CCI FORMATION**, Responsable Formation continue - Emploi



CCI Formation



#metamorphose



# Introduction sur la situation du travail, les secteurs qui recrutent et les métiers en tension

Valérie DARPHIN et Hervé MICHELAS

CCI Formation



# Missions de France travail

France Travail est le service public de l'emploi en France.

La définition de nos missions fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail.

## Notre rôle ?

- indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi
- guider les entreprises dans leurs recrutements.

FRANCE Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Nombre de retours à l'emploi :

493 707

Taux de notification des droits dans les 21 jours :

93,0 %

Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi :

84,8 %

Taux de satisfaction des entreprises :

87,5 %



# Les recrutements dans la Drôme

## Les recrutements de plus d'1 mois (hors interim)

Département - Drôme



Part dans Région -  
Auvergne-Rhône-  
Alpes  
**6,0%**

Région - Auvergne-Rhône-Alpes



Source : ACOSS CCMSA

NC : Non Communiqué dans le cadre du statut

TOUS SECTEURS - COMPTABILITÉ JANV. 2024

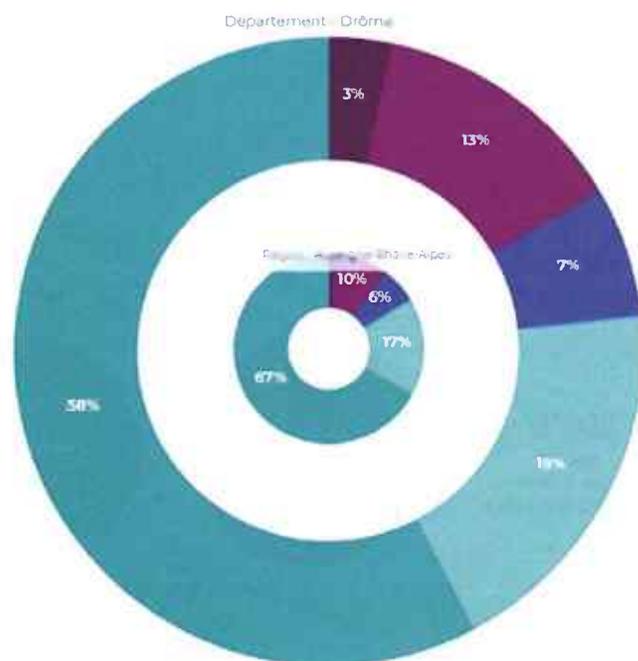
### Les principaux secteurs recruteurs

NAF	● Département - Drôme		● Région - Auvergne-Rhône-Alpes	
	Nombre	Part	Rang	Rang
5610A - Restauration traditionnelle	3 198	4,5%	1	1
5610C - Restauration de type rapide	2 841	4,0%	2	2
8121Z - Nettoyage courant des bâtiments	2 137	3,0%	3	5
8411Z - Administration publique générale	1 867	2,7%	4	3
8610Z - Activités hospitalières	1 680	2,4%	5	>10

# Les recrutements dans la Drôme

TOUS SECTEURS - CUMUL 12 MOIS - JANVIER 2025

## Répartition sectorielle



● Agriculture ● Industrie ● Construction ● Commerce ● Service

Volume	Département - Drôme	Région - Auvergne-Rhône-Alpes	Part dans Région - Auvergne-Rhône-Alpes
Agriculture	2 263	9 785	23,1 %
Industrie	9 438	111 918	8,4 %
Construction	4 670	71 214	6,6 %
Commerce	13 452	195 659	6,9 %
Service	40 557	782 485	5,2 %

Evolution annuelle	Département - Drôme	Région - Auvergne-Rhône-Alpes
Agriculture	+40,4%	+17,4 %
Industrie	-5,2%	-7,1 %
Construction	-12,4%	-9,1 %
Commerce	-3,3%	-2,6 %
Service	-2,3%	-4,6 %

# La demande d'emploi dans la Drôme

## Les demandeurs d'emploi

Département - Drôme

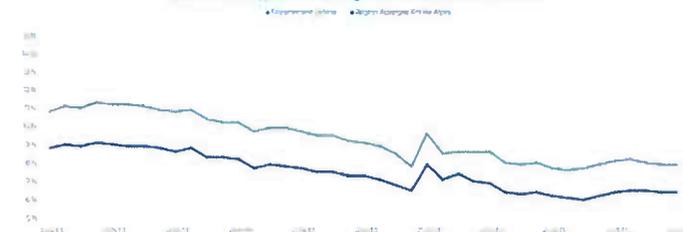


Part dans Région -  
Auvergne-Rhône-  
Alpes  
**7,9%**

Région - Auvergne-Rhône-Alpes



Evolution du taux de chômage sur les 10 dernières années



## Taux de chômage

Département - Drôme



Région - Auvergne-Rhône-Alpes



*Handwritten signatures*

# Les secteurs en tension (à fin 2024)

**Commerce – Réparation d'automobiles et motocycles**

**Hébergement et restauration**

**Médico social (avec ou sans hébergement)**

# Les métiers en tension (à fin 2024)

**Magasinage et préparation de commandes**

**Nettoyage des locaux**

**Conduite d'équipement et de production alimentaire**

**Services domestiques**

**Personnels de cuisine**



# La demande d'emploi dans la Drôme

Taux d'activité de 76,1% (=moyenne régionale)

## Typologie des demandeurs d'emploi :

- 47% hommes et 53% femmes
- 16% de -26 ans et 28% de +50 ans
- 47% DELD (inscrits depuis 1 an ou plus)
- 10% BRSA
- 8.5% personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi

## Par qualification :

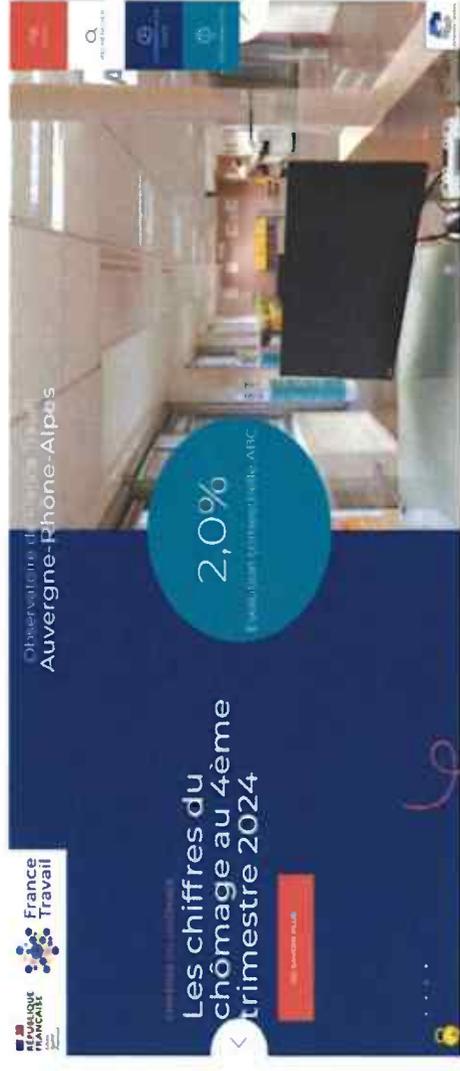
- Ouvriers non qualifiés : 10%
- Employés non qualifiés : 21%
- Ouvriers qualifiés : 9%
- Employés qualifiés : 43%
- Techniciens et agents de maîtrise : 12%
- Cadres : 7%

## Par niveau de formation :

- <CAP/BEP : 16%
- CAP/BEP : 29%
- BAC : 23%
- BAC+2 : 14%
- >BAC+2 : +18%

# Des ressources disponibles

<https://www.observatoire-emploi-ara.fr/>



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

# Information sur les dispositifs et aides financières

- Maintien en emploi et développement des compétences dans les situations de mutations économiques

Dominique CROS et Carel GENDON

CCI Formation



*DB*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

## **L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques**

*P*

## L'activité partielle de droit commun

L'activité partielle de droit commun dit « APDC » est un dispositif permettant à une entreprise subissant une baisse d'activité non structurelle (conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement, sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel, transformation restructuration ou modernisation de l'entreprise ou tout autre circonstance de caractère exceptionnel (ex : la Covid-19) de placer une partie ou tous les salariés en activité partielle. Ce dispositif convient pour les **baisses d'activités exceptionnelles et brèves**, le dispositif ne pouvant excéder 6 mois sur 12 mois glissants.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23503>

## L'activité partielle de longue durée-rebond

L'activité partielle de longue durée Rebond dit « APLD-R » est un dispositif permettant à une entreprise subissant une baisse d'activité durable mais ne mettant pas en cause sa pérennité de placer une partie ou tous les salariés en activité partielle. **L'APLD nécessite un accord collectif, ou un document unique si accord branche.** Dans ce dernier cas, l'employeur élabore un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

La durée de la réduction d'action des salariés ne pourra excéder 40% de la durée légale du travail sur la durée de l'autorisation ( 6mois).

L'allocation serait de 60 % et l'indemnité pour le salarié serait de 70 % de la rémunération brute.

Le recours à l'APLD-R aura pour contrepartie des obligations renforcées en matière d'engagement de maintien dans l'emploi et de formation des salariés.

**Nous sommes en attente du décret pour plus de précisions.**

## Dispositifs d'accompagnement RH



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

## FNE-Formation *(arbitrages en cours)*

**Instruction DGEFP du 30 avril 2024**

**Développer les compétences des salariés dans l'entreprise, les maintenir dans l'emploi et améliorer leur employabilité face aux mutations économiques = > contact : OPCO**

**Ciblage des formations 2024 :**

- Transition écologique
- Transition numérique liée aux projets stratégiques innovants et à des transformations requérant une forte technicité (IA, fabrication additive, réalité virtuelle, cybersécurité...)
- Transition alimentaire et agricole (renouvellement des productions, nouveaux modes de consommation, impact des crises...)
- Transition démographique vieillissement et petite enfance (secteur médico-social, santé)

18/03/2025



5

*JB*

## Transitions Collectives

**Accompagner la reconversion des salariés volontaires dont les métiers sont fragilisés**

**Volet Transitions Collectives – TransCo / Volet TransCo – Congé de mobilité  
=> contact : DARP départemental  
ddrevet@transitionspro-ara.fr**

TransCO, qu'est ce que c'est ?

1. Un outil RH pour anticiper les mutations des entreprises
2. Qui sécurise le devenir des salariés dont l'emploi est menacé
3. En permettant au salarié concerné de se reconvertir
4. Avec une prise en charge pour l'entreprise des coûts pédagogiques de la formation + salaire  
(plafond et % selon la taille de l'entreprise – jusqu'à 100 % de prise en charge par l'État pour les entreprises de – 300 salariés)

# Information sur les dispositifs et aides financières

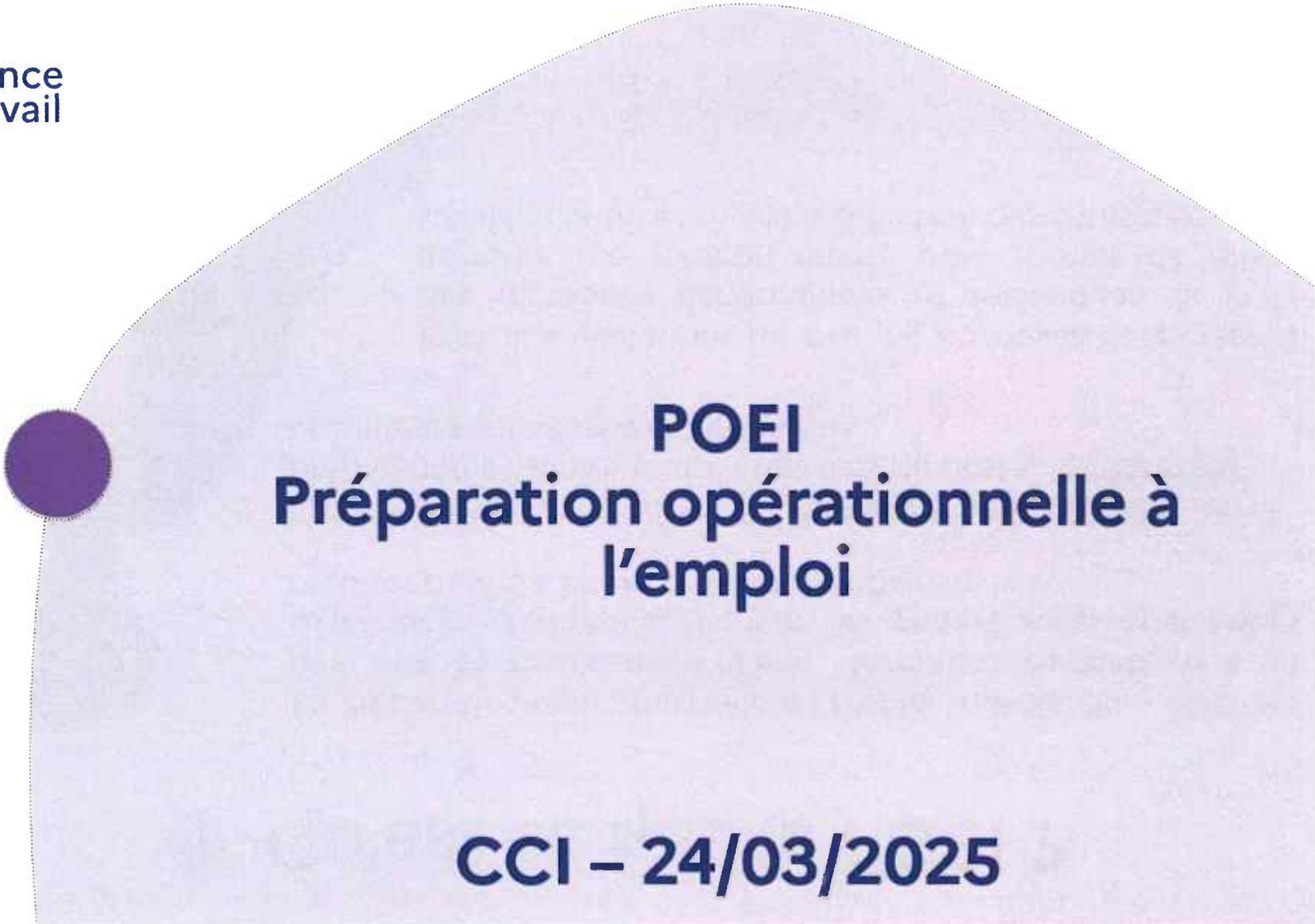
- Sécurisation des recrutements

Valérie DARPHIN et Hervé MICHELAS

CCI Formation



*Handwritten signature and initials*



**POEI**  
**Préparation opérationnelle à  
l'emploi**

**CCI – 24/03/2025**



## ● Qu'est ce que la POEI ?



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle - POEI est une aide au financement d'une formation permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques requises pour un poste avant son embauche.

La POEI vise à sécuriser les parcours professionnels en préparant les candidats aux exigences du poste, garantissant une intégration réussie en entreprise.

Face aux évolutions du marché du travail et au regard des mutations économiques et techniques, la POEI apporte une solution rapide pour former de futurs salariés, contribuant à la satisfaction des entreprises.





## Les contrats et les publics concernés:

### Pour quels types de contrats?

CDI ET CDI intérimaire

CTT 6 mois de contrats dans les 9 mois suivant la fin de la POEI

CDD d'au moins 6 mois

CDD pour un emploi saisonnier au d'au moins 6 mois

Contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois

Contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois

### Pour Qui?

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à France-Travail

Les salariés en contrat d'insertion (CUI ou CDDI) ou les travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée souhaitant effectuer une POEI chez un autre employeur afin de favoriser leur insertion professionnelle

# Les modalités de formation

**Durée et prise en charge : de 300h à 450h, et 600h pour des personnes avec des situations spécifiques**



## Formation théorique

- Dans un organisme de formation
- Formation structurée par des enseignements théoriques
- L'employeur choisit l'organisme de formation et l'OF



## Tutorat

- En entreprise
- Formation aux spécificités du poste de travail
- Plan de formation définit par l'employeur avec le tuteur
- A l'issue de la POEI attestation de développement de compétences cosignée avec le tuteur et le candidat



## Formation en situation de travail (AFEST)

- Plan de formation préparé par un OF agréé
- Mise en situation de travail et évaluation continue



## Suite POEI et liens utiles



- L'observatoire : <https://www.observatoire-emploi-ara.fr/>
- Accès infos générales POEI (site de France Travail) : <https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/poei>
- Plaquette employeur POEI (site de France Travail) : <https://entreprise.francetravail.fr/accueil/assets/documents/poei-presentation-detaillee.pdf>
- Vidéo Youtube (étapes de demande POEI) : <https://www.youtube.com/watch?v=zVplU8AUWpE>

CCI Formation



#metamorphose

# Attentes et état d'esprit des salariés en AURA

Florence THIBAULT

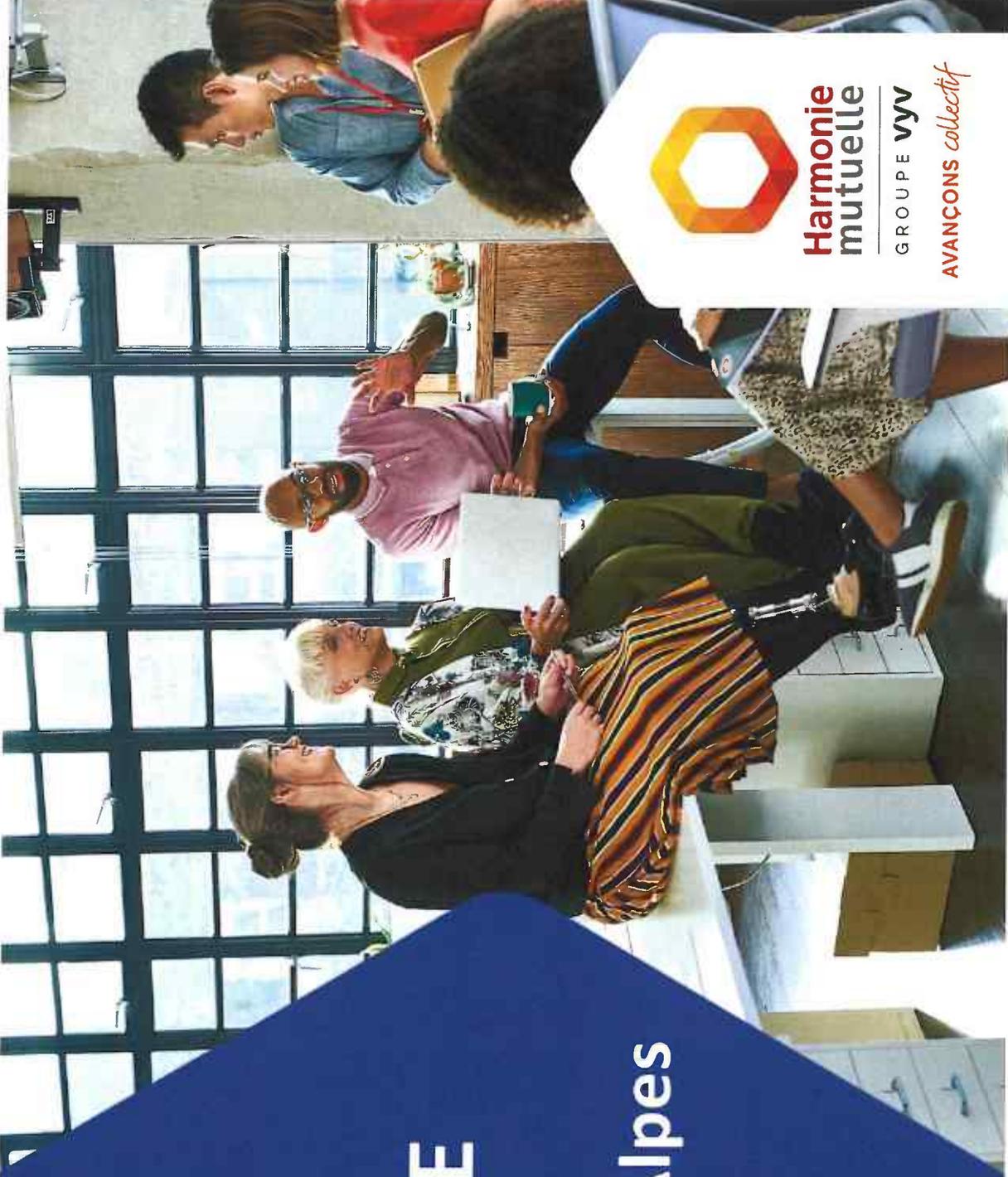
CCI Formation

 CCI DRÔME



# Tendances clés OBSERVATOIRE des salariés en Auvergne-Rhône-Alpes

réalisé par la société Lead Opinion en 2024



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **viv**

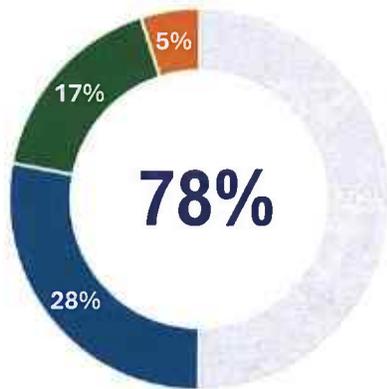
*AVANÇONS collectif*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

## Etat d'esprit

Près de **4 salariés sur 5** considèrent **qu'il fait bon travailler** dans leur entreprise



- Oui tout à fait
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non pas du tout

Une entreprise où il fait bon de travailler avec néanmoins une proportion importante de salariés **épuisés et stressés**

Comment se sentent-ils dans leur travail ? (TOP 5)



Diriez-vous que votre organisation est une organisation où il fait bon travailler ?

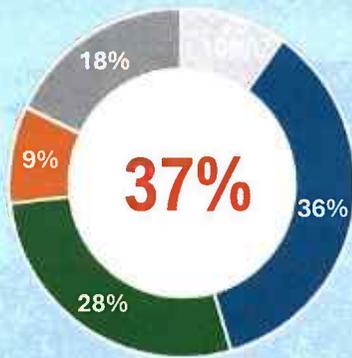
JB P

## Santé et Travail

Malgré un état d'esprit plutôt positif,  
le bilan de l'impact du travail sur la santé des salariés est mitigé

### Santé physique

- Le travail a **un impact négatif sur la santé physique pour 37% des salariés.**

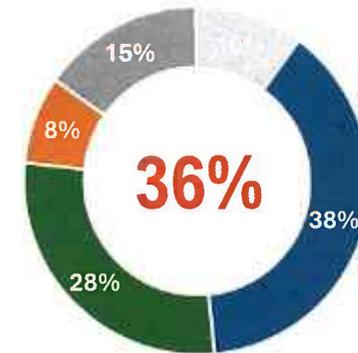


- Impact très positif
- Impact plutôt positif
- Impact plutôt négatif
- Impact très négatif
- Pas d'impact

 Selon vous, quel impact a votre travail sur votre santé physique ?

### Santé mentale

- Le travail a **un impact négatif sur la santé mentale pour 36% des salariés.**



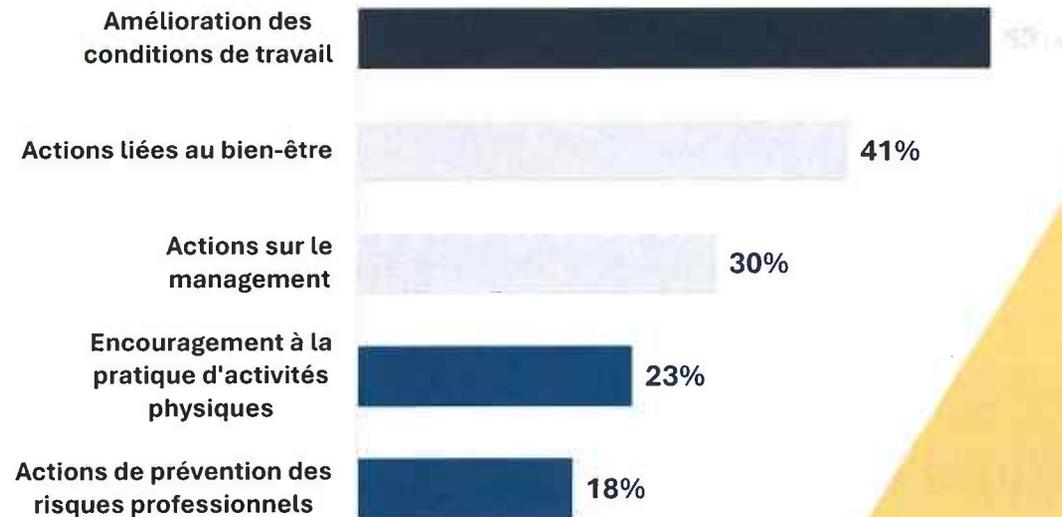
 Selon vous, quel impact a votre travail sur votre santé mentale ?



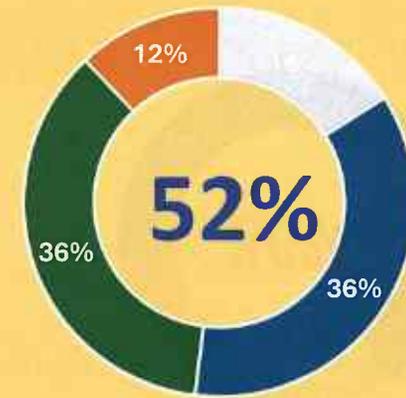
## Les attentes...



### Actions à mettre en place pour améliorer la santé des salariés



Que devrait mettre en place votre organisation pour améliorer votre santé ?  
(4 réponses maximum)



Oui tout à fait  
Plutôt oui  
Plutôt non  
Non pas du tout



Score observatoire France  
69% d'avis positifs

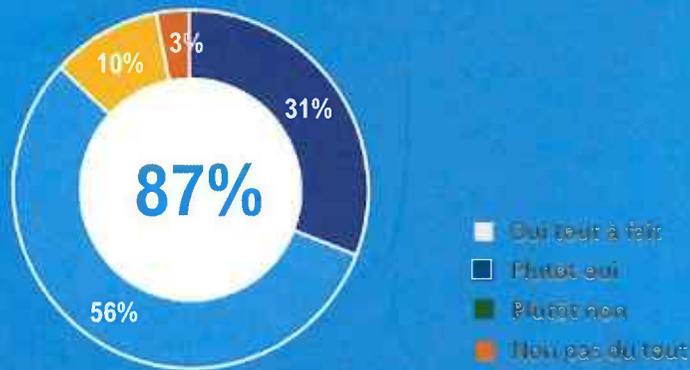
**Des scores mitigés**  
à la question  
« votre entreprise est-elle  
attentive à votre santé ? »

*Handwritten signatures*

## Engagement et valeurs

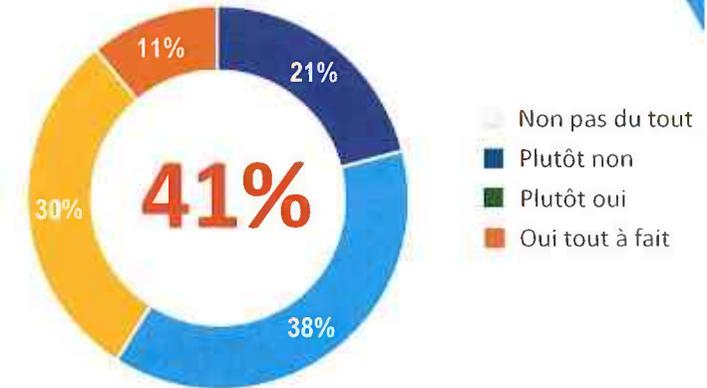
### De fortes attentes concernant l'engagement environnemental des entreprises

- **87%** considèrent qu'il est important que leur entreprise et ses parties prenantes soient engagées pour un impact environnemental positif.



Est-ce important pour vous que votre organisation et ses parties prenantes soient engagées pour un impact environnemental positif ?

## Le travail en perte de sens



Votre travail a de moins en moins de sens



### Pour redonner du sens

Sentiment d'utilité

Perspectives de développement

Alignement avec les valeurs de l'entreprise

Fierté d'appartenance

## Florence THIBAULT

Responsable Développement Commercial  
Savoies-Isère-Drome-Ardèche  
[Florence.thibault@harmonie-mutuelle.fr](mailto:Florence.thibault@harmonie-mutuelle.fr)  
06 49 00 29 00

## Caroline BARANGER

Chargé d'Affaires Collectif  
Nord Isère-Drome-Ardèche  
[Caroline.baranger@harmonie-mutuelle.fr](mailto:Caroline.baranger@harmonie-mutuelle.fr)  
06 89 87 48 43



## Harmonie Mutuelle en Auvergne-Rhône-Alpes en quelques chiffres



**305 000**  
personnes protégées



**13 000**  
entreprises accompagnées



**300 000 €**  
Fonds d'action sociale



**24**  
agences



**3** centres de gestion  
**2** centres de relation clients



**400**  
collaborateurs

*Handwritten initials: A and DS*

La Formation pour développer les compétences de ses collaborateurs, les fidéliser

Nathalie ARCÈSE-GUCCIARDI

CCI Formation

 CCI DRÔME

JS PS



# CCI Formation 3 Pôles de formation

## La Formation continue tertiaire

- **14 thématiques** : Management et Direction d'Entreprise, RH, Bureautique, RSE, IA, Cybersécurité, Communication digitale, Commercial – Appel d'offres, Langues (Centre d'Etude des Langues), International, Comptabilité Gestion, Prévention & Efficacité professionnelle, Réglementaire & Sécurité
- Durée courte - **Certifications possibles** - Financements OPCO, Entreprises, CPF, individuel

## Les formations numériques en alternance

- 2 domaines : **Maintenance informatique** et **Développement web**
- Durée 4 à 14 mois - Titres professionnels reconnus par l'Etat pour formations longues
- Financement OPCO

## - Formation à la Création d'entreprise

- Durée **2 mois** - Reconnaissance CCI France - Financement Région AURA et FSE

CCI Formation



#metamorphose

# Des thématiques prioritaires car piliers des entreprises aujourd'hui

IA

CYBER

DATA

RSE

MANAGEMENT

LANGUES &  
INTER-  
CULTURALITE





# Un dispositif intéressant aussi pour les entreprises !

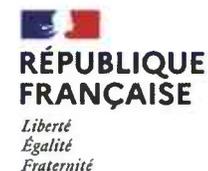
## - Le financement de formations via le CPF - Compte Personnel Formation

- Droits à la formation pour toute personne active mobilisable tout au long de sa vie professionnelle
- 500€/an dans la limite de 5 000€ (8 000€ dans certains cas)
- Sont éligibles les formations validées par un diplôme, un titre, un CQP, un bilan de compétences, la VAE
- Nouveau : Participation financière obligatoire salarié(e) de 102,23 €

- Véritable **levier** pour les entreprises afin de valoriser les compétences de leurs collaborateurs
- **Cofinancement** entreprises avec dotations : EDOF (Salarié(e)) vs EDEF (Espace des Employeurs et des Financeurs ([site](#)))

## - Les formations CCI finançables par le CFP

- Les formations **bureautiques**
- Les formations en **langues**
- Les CCE – Certificats de Compétences en Entreprises



CCI Formation



#metamorphose

## 4 grands domaines

Manager des  
hommes et des  
projets

Enjeux humains

Performance  
commerciale

Performance  
économique et  
financière



# Des formations courtes et certifiantes !

## ❖ Zoom sur le Certificat de Compétences en Entreprises (CCE)

- Développé dans le réseau des CCI depuis 23 ans
- Une reconnaissance formelle enregistrée au Répertoire Spécifique de l'Etat qui atteste de la maîtrise des compétences transverses acquises en situation professionnelle et/ou à l'issue d'un parcours de formation
- Une opportunité pour **anticiper la perte des savoir-faire**
- Un levier pour **motiver** et **fidéliser** les collaborateurs-trices

CCI Formation



#metamorphose

ps DS

## 12 formations courtes (35h max.)

- Animer une équipe de travail
- Manager un projet
- Exercer le rôle de tuteur en entreprise
- Exercer la mission de formateur en entreprise
- Exercer le rôle de conseiller AFEST
- Développer la qualité au service du client
- Mener une négociation commerciale
- Gérer les opérations à l'international
- Piloter les actions de communication numérique
- Traiter la paie
- Contribuer à la gestion de l'entreprise
- Exercer la mission d'organisation et de suivi des achats



# Notre programmation d'évènements Entreprises 2025

- ✓ Jeudi 17 avril 8h30 -10h : **Nouvelles règlementations et sensibilisation à la cybersécurité** avec l'ESISAR
- ✓ Mardi 06 mai 13h15-14h : **Exploiter les opportunités de l'IA dans votre entreprise**
- ✓ Jeudi 22 mai 18h-20h : **La CSRD et la double matérialité, pourquoi tout le monde est concerné ?** avec le Club Rovaltain
- ✓ Jeudi 12 juin 8h45 – 10h : **Petit déj à Tango** – Les évolutions des dispositifs de formation
- ✓ Fin juin : **Conférence sur l'IA, son impact sur nos entreprises**

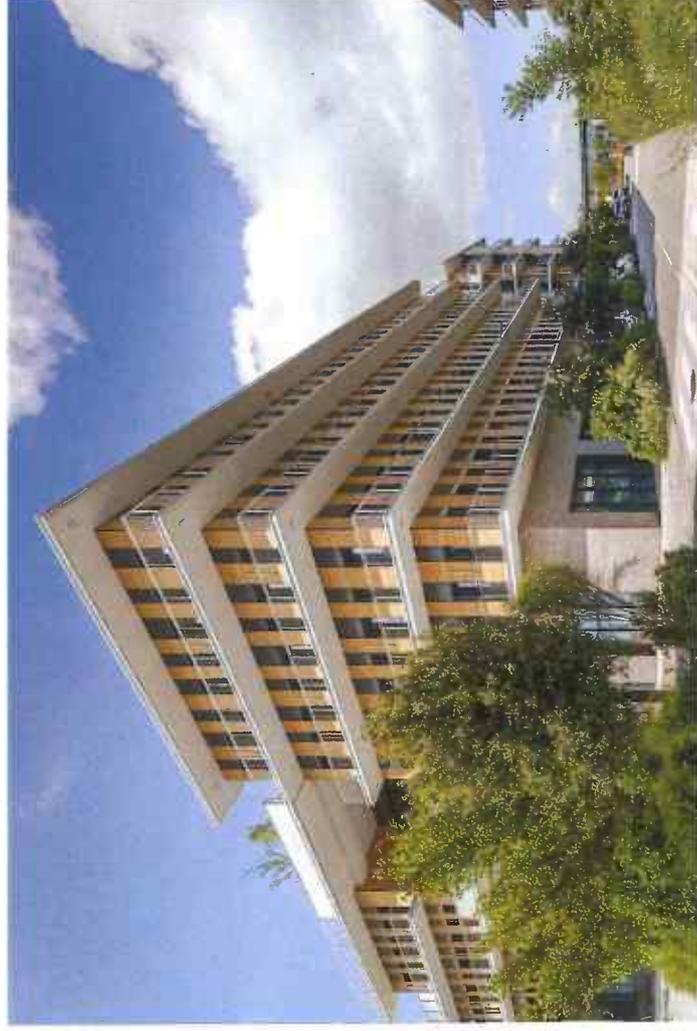
CCI Formation



#metamorphose



Venez nous rencontrer à TANGO



CCI Formation



[formationcontinue@drôme.cci.fr](mailto:formationcontinue@drôme.cci.fr) – 04 75 75 87 72

#metamorphuse

JS

PS



**MERCI POUR VOTRE ECOUTE**

CCI Formation



*Pa DB*

Merci à tous pour votre présence.



Décision N° 2025-01-0018 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de sante médico dentaire de Valserhône sis à l'adresse suivante : 25 rue de la république 01 200 Valserhône dont le numéro FINESS ET : 01 001 308 4 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : l' Association Médico dentaire de Valserhône situé à l'adresse suivante : 25 rue de la république 01 200 Valserhône

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Décision N° 2025-01-0014 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE AIN SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : le Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Montluel

situé à l'adresse suivante : 450 faubourg de Lyon - 01120 Montluel

dont le numéro FINESS est : 01 078 942 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la MUTUALITE FRANCAISE AIN SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

situé à l'adresse suivante : 58 RUE BOURGMAYER CS 20036 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Décision N° 2025-01-0011 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par le Pôle Dentaire d'Oyonnax.

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est le CENTRE DE SANTE DENTAIRE CLEMENCEAU

situé à l'adresse suivante : 12 BIS AVENUE G. CLEMENCEAU, 01100 OYONNAX

dont le numéro FINESS est : 010012425

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est :  
L'ASSOCIATION MEDICO DENTAIRE D'OYONNAX

situé à l'adresse suivante : 12 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 01100 OYONNAX

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Décision N° 2025-01-0012 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 19/11/2023 par l'association Centre Dentaire et d'Orthodontie Saint Genis Pouilly

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est le CENTRE DENTAIRE ET D'ORTHODONTIE SAINT GENIS POUILLY

situé à l'adresse suivante : 34 rue du mont blanc 01630 Saint-Genis-Pouilly

dont le numéro FINESS est : 01 001 265 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : l' Association Centre Dentaire et d'Orthodontie Saint Genis Pouilly

situé à l'adresse suivante : Rue du Mont Blanc 01630 Saint-Genis-Pouilly,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement

compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l' Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

**Arrêté N° 2025-17-0555**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PONTCHARRA (38)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1942 accordant la licence d'officine n° 38#000080, à l'adresse suivante : Pontcharra (38530) ;

**Considérant** la demande présentée le 29 avril 2025 par Monsieur Benjamin Bourdariat, pharmacien titulaire exploitant la « PHARMACIE BOURDARIAT » accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de Pontcharra, daté du 03 février 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie,

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 46 Place de la Résistance à PONTCHARRA (38530).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 MAI 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

**SIGNE**

Yann LEQUET

**Arrêté N° 2025-17-0557**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à L'ISLE D'ABEAU (38)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 accordant une licence d'officine n° 38#000958, à l'adresse suivante : 13 Avenue du Bourg à L'Isle d'Abeau (38080).

**Considérant** la demande présentée le 3 avril 2025 par Madame Laurence Chevrier, Clerc d'avocat au cabinet ROLLUX CHAMPLIAUD DAUPHIN, représentant Madame Laurie Favier et Monsieur Marc Ronzier, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « PHARMACIE DU BOURG », accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de L'ISLE D'ABEAU, daté du 21 février 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie,

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 11 Bis Avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU (38080).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 MAI 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, Parcours et professions de santé

**SIGNE**

Yann LEQUET

**Arrêté N° 2025-17-00 561**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à ANNECY (74960)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro 477 du 9 décembre 1974 accordant une licence d'officine numéro 37 T, à l'adresse suivante : Centre commercial du Jourdil, Z.A.C à CRAN GEVRIER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro 82-778 du 18 octobre 1982 enregistrant l'exploitation de l'officine au 1 place de l'Etale à CRAN GEVRIER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Haute Savoie 2007-310 en date du 26 juillet 2007 portant modification des numéros de licence d'officine de pharmacie ;

**Considérant** la demande présentée par la société d'avocat FLG AVOCATS représentant la Pharmacie du JOURDIL accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de ANNECY, daté du 7 octobre 2019, actualisant l'adresse de la pharmacie,

## **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 3 place de l'Etale CRAN GEVRIER 74960 ANNECY.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre en charge de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mai 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE

Catherine PERROT

**Arrêté N° 2025-21-0038**

Portant autorisation de création d'un centre de santé et de médiation en santé sexuelle

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 64 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des régions d'implantation et le nombre de centres de santé et de médiation en santé sexuelle par région ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2025 fixant les modalités de financement des centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2025 autorisant la réalisation de la phase analytique de certains examens de biologie médicale dans les centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie en date du 15 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil de l'union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 17 avril 2025 ;

**Considérant** que l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un centre de santé et de médiation en santé sexuelle le 15 mai 2025 ;

**Considérant** le projet déposé par l'association Virages Santé, pour la création d'un centre de santé et de médiation en santé sexuelle à implanter sur le territoire de Lyon et de la Métropole de Lyon, qui a fait l'objet d'un examen par le comité de sélection de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes le 27 mai 2025 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins des populations les plus vulnérables en santé sexuelle, en tenant compte des dynamiques épidémiologiques territoriales ;

**Considérant** que le projet se conforme au cahier des charges des centres de santé et de médiation en santé sexuelle tel que défini dans l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation visant la création d'une structure dénommée « Centre de santé et de médiation en santé sexuelle le Griffon» située au 23 rue des Capucins, 69001 Lyon, est accordée à l'association Virages Santé (N° Finess EJ : 69 004 631 3 – N° Finess ET : 69 004 632 1).

### Article 2

L'activité du centre de santé et de médiation en santé sexuelle est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté susvisé du 29 avril 2025.

### Article 3

Les prestations délivrées par le centre de santé et de médiation en santé sexuelle sont financées selon les modalités suivantes :

- Des forfaits, incluant la rémunération de l'ensemble des prestations délivrées lors des parcours de prise en charge des patients, notamment les consultations médicales et paramédicales nécessaires au diagnostic, à la prévention et à l'accompagnement du patient, les examens de biologie, la vaccination, les produits de santé, la médiation et la coordination des professionnels de santé ;
- Une dotation relative aux interventions hors les murs ;
- Une dotation relative aux consultations proposées aux assurés dans le cadre de parcours en santé sexuelle ;
- Des crédits d'amorçage versés au titre des vingt-quatre premiers mois d'activité du centre.

Les rémunérations susmentionnées sont versées par l'assurance maladie au centre de santé et de médiation en santé sexuelle le Griffon.

#### **Article 4**

Le centre de santé et de médiation en santé sexuelle le Griffon fournit annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance.

#### **Article 5**

L'organisme gestionnaire doit porter à l'attention de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes toute modification substantielle du projet de santé et des modalités d'organisation du centre de santé et de médiation en santé sexuelle.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 7**

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 mai 2025

La directrice de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Signée

Cécile COURREGES

**Arrêté n° 2025-24-0027**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n° 2025-24-0013 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mars 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jacques ROCHERON en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR du Nord-Isère en date du 23 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2025-24-0013 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mars 2025 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique des Côtes du Rhône (Isère) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Gilles RANCUREL présenté par l'association UFC QUE CHOISIR du Nord-Isère ;
- Monsieur Jacques ROCHERON, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR du Nord-Isère.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lempdes, le 25 avril 2025

ARRÊTE n°2025/04-34

**PORTANT**

**DESAFFECTION FONCIERE D'UNE PARCELLE DE L'EPLEFPA DE DARDILLY**

**Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1321-3 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation et aux changements d'utilisation des biens des établissements d'enseignement du second degré ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juin 2022 portant nomination de M. Bruno FERREIRA en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la délibération n°2020-11 du 15 avril 2020 du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully (69) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle AM 28 ;

**Vu** la délibération n°CP-2025-02/08-92349 en date du 14 février 2025 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la désaffectation foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AM 28, de l'EPLEFPA de Dardilly (69) ;

**Sur** la proposition du président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désaffectée de son usage scolaire une partie de la parcelle cadastrée AM 28 sis rue de la Brocardière à Dardilly, d'une contenance de 2 238 m<sup>2</sup>, nouvellement dénommée AM 386, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully (69), afin de la céder au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre des travaux de requalification des axes A6 et A7 menés par la collectivité ;

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à la directrice de l'EPLEFPA de Dardilly.

Bruno FERREIRA



**Décision DREETS/T/2025/25 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérim**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Georges MARTINS-BALTAR,

**Vu** la décision DREETS/T/2022/37 du 26 août 2022 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

**Vu** la décision DREETS/T/2025/15 du 04 avril 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérim,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : RESPONSABLES D'UNITE DE CONTROLE**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Stéphanie DAVIET
- Unité de contrôle n°2 : Madame Florence CHAUVIN
- Unité de contrôle n°3 : Madame Gaëlle ALLIX

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES AGENTS EN SECTION**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I, du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie les agents suivants :

**Unité de contrôle n°1 : Bassin Lémanique – UC 1**

- 1<sup>e</sup> section** : Monsieur Patrick HERVÉ, inspecteur du travail
- 2<sup>e</sup> section** : Madame Anne-Laure DESMOULINS, inspectrice du travail
- 3<sup>e</sup> section** : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4<sup>e</sup> section** : Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail

**5<sup>e</sup> section** : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

**6<sup>e</sup> section** : Madame Emmanuelle PINQUIER-GRANDON, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section** : Poste vacant

**8<sup>e</sup> section** : Poste vacant

### **Unité de contrôle n°2 : Bassin Annécien – UC 2**

**1<sup>e</sup> section** : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail

**2<sup>e</sup> section** : Madame Margaux ANTUNES, inspectrice du travail

**3<sup>e</sup> section** : Madame Claire FRANÇOIS, inspectrice du travail

**4<sup>e</sup> section** : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail

**5<sup>e</sup> section** : Madame Valérie GALLAIS inspectrice du travail

**6<sup>e</sup> section** : Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section** : Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail

**8<sup>e</sup> section** : Poste vacant

### **Unité de contrôle n°3 : Bassin Vallée de l'Arve – UC 3**

**1<sup>e</sup> section** : Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail

**2<sup>e</sup> section** : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail

**3<sup>e</sup> section** : Madame Gaëlle ICHTERTZ, inspectrice du travail

**4<sup>e</sup> section** : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail

**5<sup>e</sup> section** : Madame Perrine PEROUSE DE MONTCLOS, inspectrice du travail

**6<sup>e</sup> section** : Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section** : Madame Fatma BOUZAÏANE, inspectrice du travail

**8<sup>e</sup> section** : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

## **ARTICLE 3 : INTERIMS POUR VACANCES, ABSENCES ET EMPECHEMENTS**

### **1) Intérim en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle n°1 : Bassin Lémanique – UC 1**

##### **1/ Cas général**

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 1, 2 et 3.

## **2/ Cas particulier : Intérim 7<sup>e</sup> section de l'UC 1**

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** de l'UC 1 est organisé selon les modalités suivantes :

<b>Établissements concernés</b>	<b>Inspecteur compétent</b>
Établissements relevant de la section 7 situés sur les communes de Thonon les Bains (la partie ouest distincte de celle relevant de la section 6), Marin, Cervens, Draillant et Perrignier	Inspecteur de la 1 <sup>e</sup> section
- Etablissements relevant de la section 7 situés sur les communes d'Annecy le vieux, la partie de la zone des Glaisins comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>· L'impasse des Prairies,</li> <li>· L'avenue du Pré Closet,</li> <li>· La rue des Bouvières,</li> <li>· Le chemin des Erouennes,</li> <li>· La rue Chanterelle (ex Chantebise),</li> <li>· La rue du Bulloz,</li> <li>· Et l'avenue du Pré de Challes et l'avenue Georges Salomon ;</li> </ul>	Inspecteur de la 6 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 7 situés sur les communes d'Allinges, d'Anthy sur léman	Inspecteur de la 2 <sup>e</sup>

### 3/ Cas particulier : Intérim 8<sup>e</sup> section de l'UC 1

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** de l'UC 1 est organisé selon les modalités suivantes :

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes de Bnevaux, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Chevenoz, Lugrin, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Thollon-les-Memises, Vacheresse	Inspecteur de la 1 <sup>e</sup> section
Etablissements relevant de la section 8 situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux : zone des Glaisins, avenue du Pré Félin, du Pré Faucon, du Pré Paillard, Impasse des Marais	Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes d'Evian-les-Bains, Maxilly, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes de Champanges, Feternes, Larringes, Publier, Vinzier	Inspecteur de la 5 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur la commune de Marin	Inspecteur de la 7 <sup>e</sup> section

### Unité de contrôle n°2 : Bassin Annécien – UC 2

#### 1/ Cas général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 2, 3 et 1.

### **Unité de contrôle n°3 : Bassin Vallée de l'Arve – UC 3**

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré :

- Pour le secteur généraliste : par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ;
- Pour les carrières : par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 3, 1 et 2.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2025/15 du 04 avril 2025 et est applicable à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon, le 27/05/2025

Le Directeur régional de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

*Signé*

Georges Martins-Baltar



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPEGC\_2025\_05\_09\_16 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de Haute-Savoie (74)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 14 avril 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de Haute-Savoie ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2025, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de Haute-Savoie (74) est composée comme suit :

**Pour le poste d'Agent chargé de l'accueil et de l'instruction des demandes de titre de séjour – Préfecture de Haute-Savoie (PREF 74) :**

- Geneviève FAYE – Cheffe du service RH et gestion des compétences (Titulaire)
- Catherine MARCINKOWSKI – Cheffe du pôle gestion statutaire RH (Suppléante)
- Eric CANIZARES – Chef du Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers (Titulaire)
- Marie DUCLAUX – Adjointe au chef du Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers (Suppléante)
- Claudie SUATON - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Titulaire)
- Alexandra MUGNIER - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Suppléante)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 24 de l'année 2025. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 26 de l'année 2025.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 09/05/2025**  
**La Préfète du Rhône**

**Fabienne BUCCIO**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_05\_09\_15 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 02 avril 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2025, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône est composée comme suit :

**Pour le poste de Gestionnaire ressources humaines au service Réserve jeunesse - Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône**

- Estelle PICHON – Cheffe du Bureau personnel Civil (Titulaire)
- Laurence VERMARE – Adjointe à la Cheffe du Bureau personnel Civil (Suppléante)
- Fatima BENHASSEN – Commandante – Cheffe GSRH - GGD69 - (Titulaire)
- Angélique NOIZET – Major – Cheffe SRH - GGD69 (Suppléante)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprises – France travail (Titulaire)
- Constanza RIOLFI - Conseillère Relations Entreprises – France travail (Suppléante)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 22 de l'année 2025. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 25 de l'année 2025.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 09/05/2025**

**La Préfète du Rhône**

**Fabienne BUCCIO**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_05\_09\_17 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Ain (01)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 14 avril 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Ain ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2025, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Ain (01) est composée comme suit :

**Pour le poste de Secrétaire des autorités préfectorales (1 poste) – Préfecture de l'Ain (01)**

- Vanessa BURLOUD – Cheffe du Bureau interministériel des ressources humaines (Titulaire)
- Aurélie BRENACHOT – Cheffe du pôle intérieur et ministère sociaux (Suppléante)
- Virginie GUERIN-ROBINET – Secrétaire générale de la préfecture (Titulaire)
- Candice MULLETT – Cheffe de cabinet de la préfète (Suppléante)
- Thomas BOISSET - Conseiller Relations Entreprise – Pôle emploi (Titulaire)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 24 de l'année 2025. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 26 de l'année 2025.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 09/05/2025**

**La Préfète du Rhône**

**Fabienne BUCCIO**